

Le présent marché prendra effet le **18 Août 2017** pour une durée de 12 mois. Il pourra être prolongé 1 fois 1 an par reconduction expresse, et ce 3 mois avant chaque échéance annuelle.

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Projet de création d'une zone d'aménagement concertée
(ZAC) dite des 3 étangs
sur la commune de Saint-Leu d'Esserent**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée dite 3 étangs sur la commune de Saint-Leu d'Esserent est mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Ce projet d'aménagement a pour objectif la création d'une zone à vocation d'habitat sur 11.5 hectares en zone de renouvellement urbain des friches Stradal et Sovafim.

L'opération est réalisée via une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est la Commune de Saint-Leu d'Esserent, dont le siège social se situe au 14 Place de la Mairie, à Saint-Leu-d'Esserent.

La ZAC a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été approuvé par délibération du conseil municipal le 29 janvier 2018.

La participation du public se déroulera pour une durée d'un mois :

Du 16 juillet 2018 au 16 août 2018 inclus

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- Le projet de dossier de création de la ZAC des 3 étangs (rapport de présentation, plan de situation, périmètre de la ZAC, taxe d'aménagement)
- L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables
- La notice explicative sur la procédure
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- L'avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet
- La délibération du 29 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la commune de Saint-Leu d'Esserent : <https://www.saintleudesserent.fr>
- Sur support papier dans les locaux de la Commune de Saint-Leu d'Esserent, dont le siège social se situe au 14 Place de la Mairie, à Saint-Leu-d'Esserent, du lundi au jeudi de 8h30 à

12h et 13h30 à 17h30 | Le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h | Le samedi de 9h à 12h.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la personne responsable du projet :

Monsieur Michel Euverte, Maire,
à l'adresse postale suivante : Mairie de Saint-Leu d'Esserent, 14 Place de la Mairie, 60340 Saint-Leu-d'Esserent
ou à l'adresse électronique suivante : urbanisme@saintleudesserent.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saintleudesserent.fr

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création des 3 étangs éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création des 3 étangs prise par la commune de Saint-Leu d'Esserent.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Un affichage sera fait en Mairie de Saint-Leu d'Esserent, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Espace téléchargement :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- Le projet de dossier de création de la ZAC des 3 étangs (rapport de présentation, plan de situation, périmètre de la ZAC, taxe d'aménagement)
- L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables
- La notice explicative sur la procédure
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- L'avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet
- La délibération du 29 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation